

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2023-030

**Blainville-sur-Orne - Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Arrêté
de mise en enquête publique**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blainville-sur-Orne approuvé le 17 Mars 2014 par le conseil municipal,

VU la modification n° 1 approuvée le 14 Décembre 2017 par le conseil communautaire,

VU la révision simplifiée n° 1 approuvée le 27 Septembre 2018 par le conseil communautaire,

VU la révision simplifiée n° 2 approuvée le 26 Septembre 2019 par le conseil communautaire,

VU la modification n° 2 approuvée le 24 Juin 2021 par le conseil communautaire,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E23000019/14 du 21 Mars 2023 désignant Madame BOUET-MANUELLE Aude en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°3 soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Blainville-sur-Orne.

Objets de l'enquête publique :

- 1 - Mettre en place d'un secteur de diversité commerciale pour la protection des commerces (article L151-16 du code de l'urbanisme) nécessitant l'ajustement du règlement écrit et graphique,
- 2 - Adapter du zonage U existant (limites de zones URd et URa) pour permettre un projet de chambre funéraire,
- 3 - Créer d'un sous-secteur à la zone U dédié aux équipements d'intérêt collectif et services publics pour pérenniser le hameau médical,
- 4 - Mettre à jour les servitudes suivantes :
 - . Intégrer le Plan de Prévention Multi Risques de la Basse Vallée de l'Orne,
 - . Supprimer les servitudes radioélectriques,
 - 5 - Ajuster le règlement écrit sur :
 - . L'implantation des constructions en zones U et AU,

- . L'aspect extérieur des constructions en zone Ur,
- . L'aspect extérieur des constructions en zone 1AU.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Mardi 16 Mai 2023 (8h30) au Vendredi 16 Juin 2023 inclus (17h30)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°3,
- Le règlement graphique modifié,
- Les Servitudes d'Utilité Publique (Plan et annexe documentaire),
- Les avis PPA et l'avis délibéré de la MRAe,
- Les actes administratifs relatifs à la procédure,
- L'arrêté de mise à enquête publique,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier..

Il sera tenu à la disposition du public en format papier en mairie de Blainville-sur-Orne et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Blainville-sur-Orne et à l'Hôtel de Communauté Urbaine de Caen la mer.

Mairie de Blainville-sur-Orne, 4 rue du Général Leclerc, 14 550 BLAINVILLE SUR ORNE :

- Lundi 8H30 - 12H / 13H30 - 17H30
- Mardi 8H30 - 12H / 13H30 - 17H30
- Mercredi 8H30 - 12H / 13H30 - 16H30
- Jeudi 8H30 - 12H / 13H30 - 17H30
- Vendredi 8H30 - 12H / 13H30 - 17H30

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14 000 CAEN :

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
- Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Blainville-sur-Orne est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre, le cas échéant, sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Blainville-sur-Orne (<http://www.mairie-blainville-sur-orne.fr>), de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](http://www.concertations-caen-la-mer.fr) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4627> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Blainville-

sur-Orne et à l'Hôtel de la communauté urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Blainville-sur-Orne et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4627>,
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4627@registre-dematerialise.fr,
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Blainville-sur-Orne, 4 rue du Général Leclerc, 14 550 BLAINVILLE SUR ORNE.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le Vendredi 16 Juin 2023 inclus (17h30)**.

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les utiliser telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Madame BOUET-MANUELLE, expert foncier, agricole et immobilier en activité, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Elle veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Il recevra en mairie de Blainville-sur-Orne les observations orales et écrites du public les :

- **Mardi 16 Mai 2023 de 9h30 à 12h00,**
- **Jedi 01 Juin 2023 de 14h30 à 17h30,**
- **Vendredi 16 Juin 2023 de 14h30 à 17h30.**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Blainville-sur-Orne ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4627>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Blainville-sur-Orne et au Préfet du Département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la Mairie de Blainville-sur-Orne et au siège de la communauté urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : En application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Blainville-sur-Orne n'a pas nécessité d'évaluation environnementale.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Blainville-sur-Orne par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 27 avril 2023

Transmis à la préfecture le **27 AVR. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **27 AVR. 2023**
Exécutoire le **27 AVR. 2023**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

